

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 6 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 31 janvier 2018, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi six février deux mil dix-huit à vingt heures zéro minutes.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Odile NORMAND, Benjamin LERAY, Franck PARIS, Laurent GROLLIER, Nadège HALLIER, Ginette WERLER

ÉTAIENT EXCUSES : Franck SULPICE, Stéphane GOOSSENS et Nadia THOMAS qui a donné pouvoir à Benjamin LERAY

ÉTAIT ABSENTE : Johanna BERTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Franck PARIS

Membre du Conseil Municipal en exercice 12 – présents 8

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

.....

DCM 2018 - 0201 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE VUE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ POUR LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur Patrick Lehours explique à l'assemblée que la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ne disposant pas de services techniques communautaires, les communes interviennent sur les zones d'activités économiques par convention avec la communauté d'agglomération.

Il souligne qu'en 2017, les agents techniques de la commune de Vue ne sont pas intervenus sur la zone.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,

VU la délibération n°2017-03 du 5 janvier 2017 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a souhaité renforcer les communautés de communes et les communautés d'agglomération, en leur reconnaissant de nouvelles compétences obligatoires, notamment en termes de développement économique (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales).

VU l'article L.5211-4-1 II du CGCT que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences.

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence « zone d'activités économiques » à la Communauté Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » depuis le 1er janvier 2017 conformément à la loi NOTRe,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération ne dispose pas de services techniques communautaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une gestion pragmatique et efficace des zones d'activités économiques, pour le développement économique des entreprises et du territoire,

Après délibération, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de services.

DCM 2018 – 0202– DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET SALLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état lance un appel à projets au titre de la « dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR » pour les communes éligibles dont fait partie la commune de Vue.

Considérant les orientations retenues par l'état, le dossier relatif au projet de construction d'une « salle polyvalente et équipements culturels et sportifs » peut être déposé au titre de l'opération « bâtiments publics ». Ce projet répond au maintien de l'attractivité du territoire et à la transition énergétique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de lancer un projet de construction d'une « salle polyvalente et équipements culturels et sportifs » ;

SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DETR 2018 au titre de cette même opération ;

PRECISE que la commune de Vue ne possède pas de salle de sport permettant d'accueillir les élèves des deux écoles existantes sur le territoire et qu'elle aura aussi vocation à être utilisée par les associations sportives de Rouans, Cheix-en-Retz et Vue (convention du 15 février 2017) ;

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Dépenses	: 2 800 000,00 € HT
Recettes (DETR 35% / 1000000 €)	: 350 000,00 €
Autofinancement et autres subventions	: 2 450 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2018 – 0203– DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU SOUTIEN AUX TERRITOIRES 2017 / 2021 – REHABILITATION DES SANITAIRES A L'ECOLE PUBLIQUE

Le conseil départemental de Loire Atlantique a rendu éligible certaines communes pour déposer une demande d'aide financière au titre du soutien aux territoires 2017/2021.

Le département souhaite soutenir les initiatives qui répondent aux évolutions démographiques et améliorent les conditions d'accueil des élèves de l'école publique.

Répondant à cet enjeu, le projet de réhabilitation des sanitaires extérieurs de l'école publique peut être soutenu.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE de faire réaliser des travaux de réhabilitation des sanitaires extérieurs de l'école publique ;

SOLLICITE une subvention départementale dans le cadre du soutien aux territoires 2017 / 2021 ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

. dépenses	:	56 000,00 HT
. subvention Dptale (40%)	:	22 400,00
. autofinancement	:	33 600,00

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2018 – 0204– DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE

Le Conseil Départemental propose aux collectivités de présenter des opérations susceptibles de bénéficier de la répartition de la dotation du produit des amendes de police 2017.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'octroi : « elles doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

Il rappelle, également, que durant l'année 2016, la municipalité a fait réaliser des travaux d'aménagement d'un passage piétonnier le long de la route départementale 206 « route de Chauvé » permettant de sécuriser les piétons le long de cet axe et, aujourd'hui, dans la continuité de cette sécurisation, il est devenu nécessaire d'équiper cette voie d'un éclairage.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le projet de faire poser un éclairage le long de la voie piétonne réalisée en 2016 « Route de Chauvé » ;

S'ENGAGE à faire réaliser cette opération dans le courant de l'année ;

SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des produits des amendes police 2017.

DCM 2018 – 0205– CONTRAT GROUPE PREVOYANCE

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mise en place par le décret 2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le centre de gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social et après avoir avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

PREND ACTE qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

DCM 2018 – 0206– LOGEMENT 4 RUE ROYALE – DÉCISION D'UN MONTANT DE LOYER POUR UNE LOCATION PRÉCAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à établir une convention d'occupation du logement communal situé 4, Rue Royale avec prise en charge des frais liés au logement (eau et électricité) à un habitant ayant quitté son habitation par décision préfectorale.

Aujourd'hui, ce particulier n'est pas en mesure de retourner dans son habitation.

En conséquence, le Maire propose de transformer ce logement, mis à disposition d'une façon temporaire, en location précaire sur une période indéterminée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE DE LOUER, sous bail précaire, le logement situé 4, Rue Royale à Vue à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Considérant la non utilisation de la totalité du logement et le caractère social de cette location,

FIXE un montant de loyer à 216 euros au lieu de 432,00 euros fixé par délibération en date du 19 décembre 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un bail précaire à compter du 1^{er} mars 2018.

DCM 2018 – 0207– TARIF SALLE MUNICIPALE POUR « LES CENTENAIRES »

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de mise à disposition de la salle municipale à l'occasion d'une fête organisée pour une centenaire originaire de la commune,

A cette occasion, il propose que soit mis en place une délibération spécifiant cette gratuité.

Un débat s'ouvre sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE que toutes les personnes domiciliées à Vue et devant quitter la commune pour une maison de retraite continueront à bénéficier du tarif municipal "habitant de la commune" pour toutes locations de la salle municipale ;

DIT que cette décision est applicable à compter de cette présente délibération.

DCM 2018 – 0208– ACHAT PORTION DE TERRAIN A L'OISILIERE – PRISE EN CHARGE DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'acquisition, par la commune, d'une portion de terrain appartenant à M. Dubot et Mme Rabin (délibération du 19 septembre 2017), des frais de mainlevée hypothécaire sont demandés, par le crédit foncier, auprès des vendeurs.

Considérant que cette acquisition relève d'une demande de la commune, les vendeurs sollicitent la prise en charge de ces frais par la commune de Vue.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais liés à la mainlevée hypothécaire, soit un montant global de 370,00 euros.

AFFAIRES DIVERSES

. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dérogation pour l'obtention de la semaine de 4 jours a été acceptée par l'inspecteur d'académie. La commune doit désormais proposer des horaires définitifs, avant le 2 mai prochain, en concordance avec les différents intervenants.

. Une information est donnée sur la modification du ramassage des ordures ménagères Rue du Four Banal (problème de circulation de la benne de réputation).

. Réunion de la commission finances le lundi 12 mars

. Réunion du CCAS le mardi 19 mars

. Prochain conseil municipal mardi 27 mars

. Monsieur Benjamin Leray évoque les différents projets 2018 émis par la commission « culture ». Le sujet sera revu ultérieurement.

- ## -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20